

## GÉRER LES ÉTIAGES

Les prélèvements sur le bassin représentent 87 Mm<sup>3</sup> par an, dont 53 Mm<sup>3</sup> sur des eaux superficielles ou assimilées (nappes alluviales). La majorité des prélèvements est destinée à la production d'eau potable. L'état des lieux, en particulier l'étude spécifique besoins-ressources montre que si la situation est globalement équilibrée, des points ou des moments de tension peuvent exister. Il est donc nécessaire de se donner des objectifs pour la gestion des prélèvements (**orientation 1**) et de suivre précisément les débits des cours d'eau (**orientation 2**).

L'impact du réchauffement climatique n'est que très rarement évoqué dans la gestion des étiages. Les conséquences en terme de ressource disponible et donc sur les usages pourraient pourtant être importantes. La difficulté réside dans une appréciation réaliste des effets de ce changement à l'échelle du bassin. La question semble cependant devoir être posée et débattue, même si le cadre du SAGE ne permet pas forcément d'y apporter des réponses scientifiques précises et concrètes.

La gestion correcte des étiages vise l'atteinte du bon état écologique, en recherchant en particulier le bon fonctionnement hydrobiologique des milieux et des cours d'eau, et en favorisant la vie aquatique. Il vise également, mais toujours dans la recherche du bon état écologique, la satisfaction des usages (**orientation 3**). Le premier de ces usages à satisfaire est celui de la production d'eau potable. Par ailleurs, l'irrigation, dont les prélèvements s'exercent sur certains cours d'eau en situation critique, est un usage reconnu par la CLE, mais dont la pratique doit être encadrée.

Enfin, l'orientation 4 vise à mieux gérer les crises et à en tirer les leçons.

### Autres dispositions liées à ce chapitre :

- Chapitre « Cours d'Eau » dispositions 35, 37
- Chapitre « Formation et sensibilisation » dispositions 187, 190, 192, 193

## ORIENTATION 1

### FIXER DES OBJECTIFS DE GESTION DES ÉTIAGES

Les trois points nodaux définis dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 fournissent une vision trop générale du bassin de la Vilaine qui ne rend pas compte de son hétérogénéité hydrologique, notamment la présence de sous bassins présentant un déficit structurel en étiage. Le maillage de points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 doit donc être complété. Les points nodaux du SAGE 2003, jugés pertinents, doivent être pérennisés.

Les débits de référence méritent toutefois d'être actualisés. L'étude bilan besoins/ressources a suscité en effet quelques interrogations concernant les débits d'orientation d'étiage définis sur certains sous bassins : la Seiche, le Semnon, la Chère et le Don. Par ailleurs, les débits de crise sur ces mêmes bassins semblent être trop contraignants par rapport aux situations hydrologiques observées.

L'étude bilan besoins/ressources a également mis en évidence qu'un point nodal supplémentaire sur l'Isac serait souhaitable, implanté à la station hydrométrique de Guenrouet.

Enfin, les débits de références de la Vilaine à Chateaubourg doivent être actualisés pour tenir compte des nouvelles valeurs fixées dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 pour la Vilaine à Cesson.

#### • Disposition 169

#### Compléter les points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Les neuf points nodaux suivants, avec les objectifs de débits associés, sont définis en complément des trois points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 :

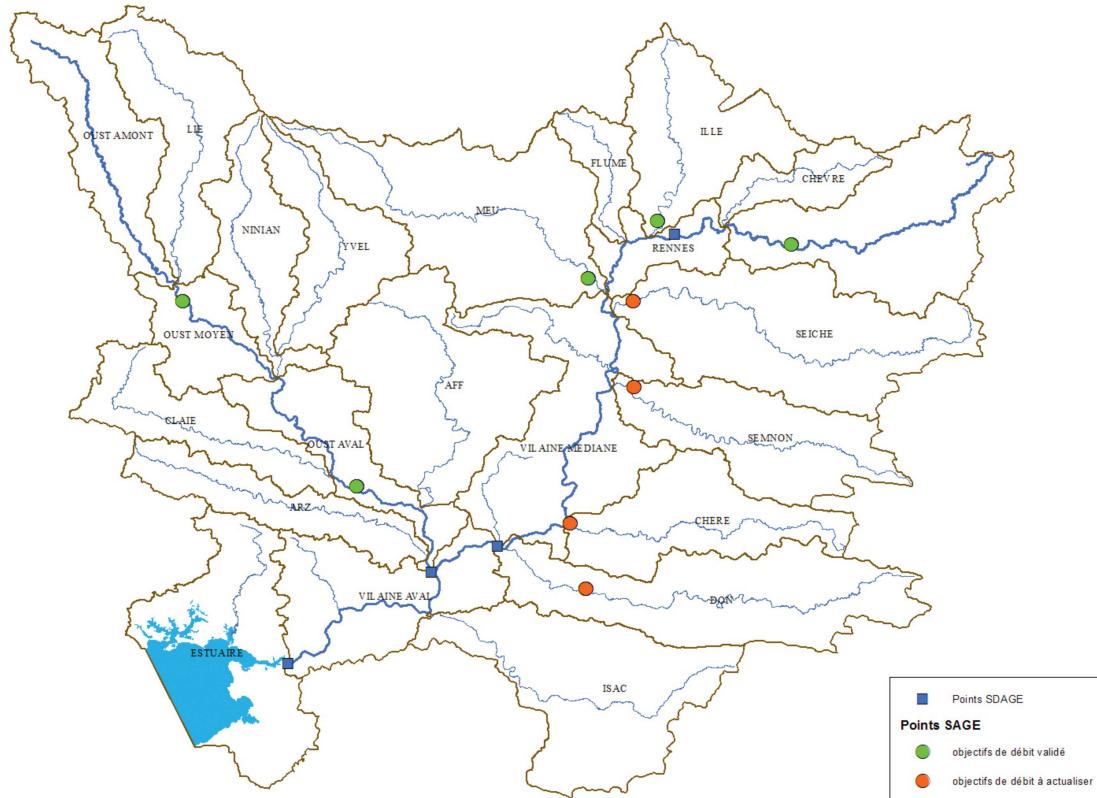
Points nodaux avec objectifs de débits validés			
Point nodal	DOE* (m <sup>3</sup> /s)	DSA* (m <sup>3</sup> /s)	DCR* (m <sup>3</sup> /s)
Vilaine à Chateaubourg	1	1	0,6
Ille à l'écluse de Saint-Grégoire	0,3	-	0,1
Meu à Mordelles (1)	0,3	-	0,15
Oust amont à Pleugriffet (station hydrométrique de la Tertrai)	0,8	-	0,5
Oust médian au Guélin	0,9	-	0,5
Points nodaux avec objectifs de débit à actualiser (voir disposition 170)			
Point nodal	DOE* (m <sup>3</sup> /s)	DSA* (m <sup>3</sup> /s)	DCR* (m <sup>3</sup> /s)
Seiche à Bruz	0,5	-	-
Semnon à Poligné (2)	0,3	-	-
Chère à Ste Anne (3)	0,3	-	-
Don à Guémené-Penfao (station hydrométrique de Juzet)	0,3	-	-

(1) : point fictif calculé à partir des débits mesurés à la station hydrométrique de l'Abbaye à Montfort-sur-Meu

(2) : point fictif calculé à partir des débits mesurés à la station hydrométrique de Rochereuil à Bain-de-Bretagne

(3) : point fictif calculé à partir des débits mesurés à la station hydrométrique du Pâtis à Derval

La carte 22 illustre les différents points nodaux sur le bassin de la Vilaine.



La CLE proposera éventuellement un point nodal supplémentaire sur l'Isac à Guenrouët, en fonction des conclusions de l'étude d'actualisation des débits de

référence (disposition 170). Un bilan de la satisfaction des objectifs affichés est dressé chaque année devant la CLE par l'EPTB.

### • Disposition 170

#### Actualiser les débits de référence sur certains bassins

Une étude d'actualisation des débits de référence (notamment débit d'objectif d'étiage et débit de crise), prenant en compte le Débit Minimum Biologique (DMB), est réalisée sur les sous bassins suivants : Seiche, Semnon, Chère, Don et Isac.

L'EPTB Vilaine assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude. Le cahier des charges est soumis pour avis à la CLE, et les conclusions lui sont présentées dans les trois ans suivants la publication du SAGE. La CLE peut alors décider de réviser les débits de référence sur la Seiche, le Semnon, la Chère et le Don.

## ORIENTATION 2

### AMÉLIORER LA CONNAISSANCE

*Une meilleure connaissance des débits et des prélèvements sur le bassin est un préalable à la satisfaction des objectifs.*

#### A- MIEUX MESURER LES DÉBITS

*L'effort d'instrumentation doit être poursuivi. Les sous bassins non couverts par des dispositifs de mesure et présentant une fragilité marquée en étiage doivent être équipés en priorité. Il serait judicieux que ce programme d'instrumentation s'inscrive dans un projet global de gestion des étiages et des crues.*

### • Disposition 171

#### Compléter le réseau de mesure des débits

Pour améliorer la connaissance hydrologique du bassin et être en cohérence avec le maillage de points nodaux défini ci-avant, les affluents suivants sont équipés d'un dispositif de mesure des débits permettant de contrôler les apports de l'ensemble du sous bassin : le Meu, la Chère, le Semnon et l'Ille.

Le Meu et l'Ille, dont les stations existantes ne contrôlent qu'une faible partie du sous bassin, sont considérées comme prioritaires. Sur ces deux affluents, les stations doivent être opérationnelles dans les 3 ans suivant la publication du SAGE.

L'EPTB Vilaine organise la concertation pour définir la maîtrise d'ouvrage de ces équipements. La faisabilité technique, l'implantation et les caractéristiques des stations (qui doivent notamment être compatibles avec les objectifs de continuité écologique et les enjeux loi sur l'eau), ainsi que les possibilités de suivi sont étudiées en concertation avec les services compétents de la DREAL. Le Service de Prévision des Crues « Vilaine et Côtières Bretons » est également associé à la démarche, dans un souci global de cohérence avec la gestion des inondations

#### B- MIEUX CONNAÎTRE LES PRÉLÈVEMENTS

*Seules les prises d'eau à usage AEP font actuellement l'objet de comptages systématiques des volumes prélevés. La connaissance des autres prélèvements (industriels, pour l'irrigation et l'élevage) est beaucoup plus fragmentaire car elle ne fait pas l'objet d'une transmission systématique aux services de l'État. Or, la CLE rappelle que la quantification des volumes prélevés est une obligation réglementaire. L'article 6 du règlement vise cette finalité.*

## ORIENTATION 3

### ASSURER LA SATISFACTION DES USAGES

*L'état d'équilibre général observé sur le bassin de la Vilaine ne doit pas masquer la faible marge de manœuvre globale et la fragilité chronique de certains sous bassins à l'étiage. La satisfaction des usages doit être assurée dans le respect des équilibres du milieu. Pour ce faire, une maîtrise des consommations et des prélèvements ainsi que l'établissement d'une hiérarchie claire des usages afin de prévenir les conflits en cas de crise sont indispensables.*

## A- ADAPTER LES BESOINS AUX RESSOURCES ET HIÉRARCHISER LES USAGES

### • Disposition 172

#### S'assurer de l'adéquation entre les besoins et la ressource

Les dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation de prélèvement relevant du titre 1<sup>er</sup> de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement et la législation sur les installations

classées de protection de l'environnement, s'assurent de l'adéquation entre les besoins et la ressource à l'échelle du sous bassin concerné, en particulier en période d'étiage.

### • Disposition 173

#### Quantifier le volume maximum prélevable sur les sous bassins prioritaires

Sur les sous bassins suivants : Seiche, Semnon, Chère, Don et Isac, considérés comme prioritaires (carte 23), une étude de définition du volume maximum prélevable dans les eaux superficielles, prenant en compte une vision prospective à long terme (horizon 20 ans) est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.

Il doit ressortir de cette étude des éléments quantitatifs permettant de définir les limites à respecter pour garantir le bon état des milieux, ainsi que les volumes pouvant être prélevés par catégorie d'utilisateurs et par période de l'année au regard de ces limites.

Le cahier des charges de l'étude est soumis pour avis à la CLE, et les conclusions lui sont présentées dans les trois ans suivants la publication du SAGE.



## B- MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### • Disposition 174

#### Minimiser les pertes en réseau

La minimisation des pertes dans les réseaux d'eau potable est considérée comme une action prioritaire qui participe à la maîtrise des prélèvements. Conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 (disposition 7B-3), l'objectif de rendement pour les réseaux primaires est fixé à 75 % pour les zones rurales et 85 % pour les unités urbaines\*.

Les études et outils préventifs permettant de prioriser les actions d'amélioration des rendements des réseaux de distribution sont à encourager : études patrimoniales et de modélisation, travaux de sectoirisation, équipements de télé-relève des compteurs,

mise en place d'appareils de stabilisation des pressions. Les collectivités sont encouragées à se doter d'un programme pluriannuel de renouvellement de leur réseau de distribution.

L'évolution des rendements des réseaux de distribution (sur la base des informations figurant dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service) est inscrite au tableau de bord du SAGE et un compte-rendu annuel est présenté par l'EPTB Vilaine à la CLE.

### • Disposition 175

#### Privilégier les économies d'eau potable

Il est demandé aux collectivités d'engager des diagnostics ou audits visant à réduire les consommations d'eau de leurs bâtiments publics et espaces verts, puis de mettre en place les équipements nécessaires, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.

Toutes les actions visant à réduire les consommations d'eau des particuliers doivent être encouragées : sensibilisation aux économies de ressource (modification des comportements) et au suivi des consommations, mise en place d'équipements économiques en eau, utilisation de ressources alternatives à l'eau potable (telles que la récupération des eaux de pluie).

## C- MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS LIÉS À L'IRRIGATION

*La CLE reconnaît la place de l'irrigation dans le bassin de la Vilaine comme outil de production agricole. Mais cette pratique doit être conduite dans le respect des équilibres quantitatifs et qualitatifs des milieux aquatiques, ne doit en aucun cas aggraver les déficits d'étiage et doit respecter les prescriptions légales et réglementaires, en particulier les obligations de déclaration, d'autorisation et de comptage. Sauf mention contraire, la période d'étiage s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.*

### • Disposition 176

#### Encadrer les prélèvements nouveaux pour l'irrigation

En application de la disposition 7A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, s'appliquant sur le bassin de la Vilaine hors bassins côtiers, les nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation ne sont pas autorisés durant la période d'étiage dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe,

sauf abandon d'un prélèvement direct d'un volume équivalent sur la même masse d'eau pendant la période d'étiage, régulièrement déclaré ou autorisé au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

L'article 5 du règlement complète cette disposition.

### • Disposition 177

#### Encadrer la création de retenues pour l'irrigation

La création de retenues pour l'irrigation, soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L 241-1 à L 214-6 du code de l'environnement, n'est autorisée que si celles-ci n'ont pas d'incidence sur la ressource en étiage, plus précisément :

- si elles ont une capacité au plus égale au volume nécessaire à la pratique de l'irrigation ;
- si leur remplissage se fait exclusivement en dehors de la période d'étiage ;
- si elles sont strictement déconnectées en étiage des cours d'eau, zones humides, sources et nappes.

Le dossier de déclaration ou d'autorisation doit préciser ses caractéristiques techniques, notamment celles des ouvrages de remplissage et de vidange, la justification du volume nécessaire, et mettre clairement en évidence la réalité de la déconnexion en période d'étiage. Les équipements de déconnexion doivent être accessibles au contrôle de la police de l'eau, et entretenus dans cette optique.

**Sur les sous bassins prioritaires** (la Seiche, le Semnon, la Chère, le Don et l'Isac (cf carte 23),

l'interception du ruissellement n'est pas autorisée en période d'étiage, et la création doit s'accompagner de l'abandon des prélèvements directs déjà existants en étiage.

**Sur les autres sous bassins**, l'interception du ruissellement et des drains est tolérée en période d'étiage, sous réserve de vérification de l'absence d'impact significatif sur la ressource.

## ORIENTATION 4 MIEUX GÉRER LA CRISE

*Des comités de sécheresse sont mis en place en cas de situation de crise, avec une gradation dans les arrêtés de restriction en fonction de la situation météorologique observée et attendue. Ces comités, organisés sous l'égide de l'État et auxquels sont invités l'ensemble des acteurs de la gestion quantitative (météo France, producteurs, usagers...), ont montré leur pertinence lors des épisodes récents.*

*Cependant une bonne gestion des situations de crise ne peut garantir une protection totale en cas de sécheresse importante. Des mesures complémentaires permettant de limiter les risques de défaillance en étiage doivent être mises en œuvre. Ces mesures doivent se baser sur une meilleure anticipation des phénomènes météorologiques, une gestion coordonnée et préventive des ressources disponibles et une analyse post-crise systématique.*

### • Disposition 178 Systématiser les retours d'expérience

À l'issue de chaque période de sécheresse importante, un retour d'expérience permettant de faire ressortir les points positifs et les axes d'amélioration

envisageables, est réalisé conjointement par l'EPTB Vilaine et les services de l'État et présenté à la CLE.

### • Disposition 179 Optimiser l'utilisation des ressources d'eau potable structurantes

Une meilleure coordination de la gestion des ressources structurantes est souhaitable, tant pour les eaux brutes que pour les eaux potabilisées. Un comité de gestion rassemblant les principaux acteurs publics de l'eau sous l'égide de la CLE, est créé. Cette instance,

composée des grands acteurs publics de l'eau sur le bassin et des Services de l'État, a vocation à se réunir une fois par an pour débattre des grandes orientations et stratégies de gestion à mettre en place.

### • Disposition 180 Mieux prévoir les étiages pour mieux gérer la crise

Des nombreux programmes de recherche sont en cours à l'échelon national sur la thématique des étiages. À l'échelon local, l'opportunité d'engager des programmes spécifiques sur le bassin de la Vilaine (concernant notamment la prévision des étiages et

l'impact du changement climatique) doit être étudiée, dans une réflexion à long terme sur une meilleure anticipation des phénomènes extrêmes permettant d'améliorer la gestion de crise.



### Message clef pour sensibiliser et former sur les étiages et les économies d'eau brute

**Les situations d'étiage existent sur le bassin et risquent d'être plus fréquentes en raison du changement climatique. Il faut maîtriser les prélèvements.**

**Les actions à mettre en valeur sont :**

- la réduction des pertes des réseaux par les distributeurs d'eau potable ;
- la réduction de consommation dans les bâtiments publics et les espaces verts des Collectivités ;
- une irrigation raisonnée diminuant les prélèvements directs ;
- l'usage rationalisé des eaux de process par les industriels ;
- la réduction des consommations chez les particuliers.

Les modalités de sensibilisation des différents publics sont détaillées au chapitre « La formation et la sensibilisation ».

